Séance du 14 décembre 2020

Convocations du 07 décembre 2020

L'an deux mil vingt, et le quatorze décembre à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué à une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Rosières-en-Haye, sous la présidence de Monsieur Claude HANRION

<u>Présents</u>: Patricia WARKEN, Éric CLAUDOT, Fabrice REVOLON, Claude HANRION, Dominique CHAUMONT, Ludovic ZERR, Isabelle BARAD, Daniel RODER, Véronique TELLIEZ, Anthony BRUNET, Hervé PIERROT (arrivé à 21h25)

Secrétaire de séance : Patricia WARKEN

42/2020- VIREMENT DE CREDIT BUDGET PRINCIPAL

Le maire rappelle à l'assemblée :

Le changement de fournisseur de gaz, à cet effet les consignes de gaz ont été changées, et afin d'enregistrer les nouvelles consignes en comptabilité, il fait part du virement de crédits suivant (décision prise le 7 décembre 2020):

Section investissement

- Diminution de l'article 020 Dépenses imprévues de 1500.00 €
- Augmentation de l'article 275 : Dépôts et cautionnements versés : 1500.00 €

Les membres présents informés approuvent cette décision.

Approuvé par : 10/10

43/2020- CONVENTION DE DENEIGEMENT

Monsieur le maire fait part au conseil de la convention de déneigement prévue avec MT Services :

Le prix de la prestation est de **DEUX CENT QUATRE VINGT SEPT EUROS** HORS TAXES (287,00 € HT) par intervention, la TVA calculée étant de 10 %. Le sel, le matériel et la main-d'œuvre sont inclus dans le tarif du prestataire.

Cette convention prend effet le 1er décembre 2020, prestation 7/7 jours à l'initiative de la commune.

Approuvé par : 10/10

44/2020- RAPPORT GESTION X DEMAT

Par délibération du 13 novembre 2017, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions des 11 mars et 28 mai 2020, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2019 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration. Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 468 au 31 décembre 2019), un chiffre d'affaires de 1 010 849 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de $51\,574\,$ € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 182 911 €.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal approuve le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donne acte à M. le Maire de cette communication.

Approuvé par : 10

45/2020 - PRIX EAU ET ASSAINISSEMENT : ANNEE 2021

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs actuels des services de l'eau et de l'assainissement pour 2021, les membres présents fixent donc les tarifs suivants :

Eau: 0.45 € le m³

Assainissement: 0.40 € le m3

Branchement pour les compteurs de diamètre 25mm et 32mm (location compteur) : 8 € (huit

euros) par an et par compteur

Branchement pour les compteurs de diamètre 63mm : 500 € (cinq cent euros) par an et par

compteur

Rappel des redevances de l'agence de l'eau (fixées par l'agence de l'eau Rhin-Meuse) :

Rappel 2020 Année 2021

Redevance pour pollution domestique 0,350 €/m³ 0,350 €/m³

Redevance pour modernisation des réseaux de collecte 0,233 €/m³ 0,233 €/m³

Approuvé par : 9/10 (1 abstention : Dominique CHAUMONT)

46/2020- VIREMENT DE CREDIT SERVICE ASSAINISSEMENT

Le maire présente à l'assemblée :

Le projet de remplacement du poste de relevage pour le service assainissement d'un montant TTC de 76320.00, Afin de pouvoir retenir et financer ce projet, un virement de crédits est nécessaire :

Section Investissement du budget du Service d'assainissement :

- Diminution de l'article 020 dépenses imprévues de 1500.00 €
- Diminution de l'article 2031 Frais d'étude de 10 000.00 €
- Diminution de l'article 2315 Installation Matériel et Outillage de 20 000.00
- Augmentation de l'article 21562 Service assainissement de 31 500.00 €

Les membres présents approuvent cette décision modificative budgétaire du budget du service assainissement.

Approuvé par : 11/11 (Monsieur Hervé PIERROT arrivé à 21h25)

DIVERS

Présentation et validation du devis de plantation d'arbustes à fleurs le long de l'église dans le cimetière pour un montant de 840.10 €.

Présentation du devis établi par l'ONF concernant les travaux sylvicoles pour les parcelles 22 et 23, devis d'un montant de 3 310.00 € HT.

Suite à la diffusion de documents commentant les séances du conseil municipal aux habitants par M. CHAUMONT, M. le maire lui demande de bien indiquer en entête de ses documents qu'ils ne sont en aucun cas un compte-rendu de conseil municipal mais uniquement une interprétation et le reflet des pensées de l'auteur.

Il lui demande également d'éviter d'écrire des choses inexactes.

M. le maire rappelle également que les comptes-rendus officiels sont affichés dans les panneaux de la mairie, et que les fichiers PDF sont consultables et téléchargeables sur le site de la commune.

Fait et délibéré à Rosières-en Haye, le 14 décembre 2020 Le Maire, Claude HANRION